

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -12 - 13

Séance du 18 décembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE,
LALESART, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,
OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**RECENSEMENT
GENERAL
DE LA POPULATION
2019**

Etaient représentés :

**REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS**

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Béatrice AIELLO, Monsieur
Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement général de la population aura lieu entre le 17 janvier 2019 au 24 février 2019.

A cet effet, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Ainsi, la Commune est amenée à recruter **3** agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les rémunérer de la façon suivante :

- 2,44 euros bruts par Bulletin Individuel collecté dans la Commune,
- 2,18 euros bruts par Feuille de Logement collectée dans la Commune,
- 43,64 euros bruts par séance de formation,
- 1,62 euros bruts par Dossier d'Adresses Collectives collecté dans la Commune,
- 7,49 euros bruts par bordereau d'IRIS district rempli pour la Commune,

Il est rappelé en outre, au Conseil Municipal, que la Commune aura à inscrire à son budget 2019 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la Dotation Forfaitaire de Recensement.

Le montant de celle-ci n'est pas affecté, la Commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées à la population, au nombre de logements ainsi qu'au mode de collecte (exhaustivité ou par sondage).

La population retenue pour le calcul de la dotation est la population municipale au 1^{er} janvier 2015 diffusée le 1^{er} janvier 2018 soit 12250 habitants.

Le montant de la dotation allouée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2019 s'élève à 2 719 €. Son versement est fait directement par le Centre de Prestations Financières de l'INSEE à la Commune par l'intermédiaire de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le montant des rémunérations brutes proposées à verser aux agents recenseurs,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6218.

Prend acte des moyens financiers liés à la réalisation de l'enquête de recensement 2019, dont le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement communiqué à la Commune par l'INSEE s'élève à la somme de 2 719 €.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY